



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Février 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 21 Février 2023 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Messieurs Gilbert GAVIGNET, Maire et François DODANE, 1^{er} Adjoint.

Présents : : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Séverine ONILLON, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Lydie BAGATELLA, Marie-Pascale BRIENTINI, Katia CHEVREY, Philippe FAGOT, Valérie FERREUX, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Marie LATROY, Audrey MAJCICA, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Marie PONCET, Jocelyne POURTEAU, Henri VERNEREY

Absents excusés : Ludovic LEBAIL, Bastien FRANCESCHINI

Absents : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte-Rendu du 17 janvier 2023
2. Vote des Comptes administratifs 2022 : Budget Principal et budgets annexes
3. Vote des Comptes de gestion 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Convention de gestion des services d'entretien de la voirie avec GBM
6. Convention SEM Enr
7. Eclairage terrain de foot
8. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 17 Janvier 2023 :

Le procès-verbal du 17 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif 2022 budget Commerces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,
Gérôme GALLIOT, Conseiller municipal présente le compte administratif 2022 du budget Commerces.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	37 064,19 €	132 305,71 €
Dépenses	37 175,73 €	117 562,82 €
Résultat de l'exercice	-111,54 €	14 742,89 €
Reports 2021	-10 845,87 €	39 346,54 €
Résultat 2022	-10 957,41 €	54 089,43 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 19

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2022 du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

2a. Vote du compte administratif 2022 budget Résidences Séniors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,
Jocelyne POURTEAU, Conseillère municipale présente le compte administratif 2022 du budget Résidences Séniors.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Résidences Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	165 918,29 €	71 651,95 €
Dépenses	53 294,65 €	21 660,77 €
Résultat de l'exercice	112 623,64 €	49 991,18 €
Reports 2021	-165 491,04 €	17 003,16 €
Résultat 2022	-52 867,40 €	66 994,34 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 19

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2022 du Budget Résidences Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

2b. Vote du compte administratif 2022 budget Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,
Gérôme GALLIOT, Conseiller municipal présente le compte administratif 2022 du budget Bois.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	314,50 €	76 277,99 €
Dépenses	9 033,10 €	22 449,79 €
Résultat de l'exercice	- 8 718,60 €	53 828,20 €
Reports 2021	25 631,98 €	78 176,30 €
Résultat 2022	16 913,38 €	132 004,50 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 19

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2022 du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

2c. Vote du compte administratif 2022 budget Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Florence SOUEGES, adjointe au Maire présente le compte administratif 2022 du budget Petite Enfance.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	163 900,58 €	138 696,81 €
Dépenses	316 662,85 €	138 649,72 €
Résultat de l'exercice	- 152 762,27 €	47,09 €
Reports 2021	- 48,84 €	19 502,21 €
Résultat 2022	-152 811,11 €	19 549,30 €

RAR 80 000 € pour mémoire.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 19

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2022 du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

2d. Vote du compte administratif 2022 budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Marie LATROY, Conseillère municipale déléguée présente le compte administratif 2022 du budget Commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 185 557,44 €	2 166 253,71 €
Dépenses	1 003 391,31 €	1 459 286,64 €
Résultat de l'exercice	182 166,13 €	706 967,07 €
Reports 2021	971 244,01 €	/
Résultat 2022	1 153 410,14 €	706 967,07 €

RAR 295 000 € pour mémoire.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 19

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2022 du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du Compte de gestion 2022 budget Commerces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

3a. Approbation du Compte de gestion 2022 budget Résidences Séniors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Résidences Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Résidences Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du Budget Résidences Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Résidences Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Résidences Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

3b. Approbation du Compte de gestion 2022 budget Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

3c. Approbation du Compte de gestion 2022 budget Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

3d. Approbation du Compte de gestion 2022 budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Besançon et que le Compte de Gestion du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX est adopté à l'unanimité.

4. Affectation des résultats 2022 budget Commerces

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Commerces de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2022 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 54 089,43 €
- Un déficit de la section d'investissement de -10 957,41 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ***De reporter le déficit d'investissement de 10 957,41€ en dépenses d'investissement 2023 (D001)***
- ***D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement égal à 10 957,41 € en recettes d'investissement 2023 au compte 1068***
- ***De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 43 132,02 € en recettes de fonctionnement 2023 (R002)***

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Commerces de CHEMAUDIN ET VAUX est adoptée à l'unanimité.

4a. Affectation des résultats 2022 budget Résidences Séniors

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Résidences Séniors de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2022 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 66 994,34 €
- Un déficit de la section d'investissement de -52 867,40 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ***De reporter le déficit d'investissement de 52 867,40 € en dépenses d'investissement 2023 (D001)***
- ***D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement égal à 52 867,40 € en recettes d'investissement 2023 au compte 1068***
- ***De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 14 126,94 € en recettes de fonctionnement 2023 (R002)***

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Résidences Séniors de CHEMAUDIN ET VAUX est adoptée à l'unanimité.

4b. Affectation des résultats 2022 budget Bois

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Bois de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2022 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 16 913,38 €
- Un excédent de la section d'investissement de 132 004,50 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ***De reporter l'excédent d'investissement de 132 004,50 € en recettes d'investissement 2023 (R001)***
- ***D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement égal à 16 913,38 € en recettes d'investissement 2023 au compte R002***

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Bois de CHEMAUDIN ET VAUX est adoptée à l'unanimité.

4c. Affectation des résultats 2022 budget Petite Enfance

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Petite Enfance de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2022 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 19 549,30 €
- Un déficit de la section d'investissement de - 152 811,11 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ***De reporter le déficit d'investissement de 152 811,11 € en dépenses d'investissement 2023 (D001)***
- ***D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement égal à 19 549,30 € en recettes d'investissement 2023 au compte 1068***

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Petite Enfance de CHEMAUDIN ET VAUX est adoptée à l'unanimité.

4d. Affectation des résultats 2022 budget Commune

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Commune de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2022 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 706 967,07 €
- Un excédent de la section d'investissement de 1 153 410,14 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ***De reporter l'excédent d'investissement de 1 153 410,14 € en recettes d'investissement 2023 (R001)***
- ***D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement égal à 706 967,07 € en recettes d'investissement 2023 au compte 1068***

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

L'affectation des résultats du budget Commune de CHEMAUDIN ET VAUX est adoptée à l'unanimité.

5. Convention de gestion des services d'entretien de la voirie avec GBM

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour les gestions des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommation liée à l'éclairage public.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la présente convention, la Communauté versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation calculé par la CLECT pour l'évaluation de l'entretien courant de « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation », hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

Montant forfaitaire = 37 225.49 €

La rémunération versée à la Commune sera actualisée chaque année en fonction du taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la Loi de Finances selon la formule suivante :
Montant N+1 dû à la commune = Montant N + (Montant N X taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)

Cette formule de calcul s'applique dans le cadre des limites suivantes :

- L'évolution entre N et N+1 ne peut excéder le taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement que l'Etat pourrait imposer annuellement aux Collectivités locales (dans le cadre du projet actuel de pacte de confiance ou de tout autre système de plafonnement des dépenses de fonctionnement des Collectivités locales décidé par l'Etat) ;
- A titre de clause de sauvegarde, en cas de déflation (taux d'inflation prévisionnel négatif), le montant de l'année N est reconduit à l'identique en N+1.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention et autorise ce dernier à signer celle-ci.

Vote :

Ayant voté pour..... 20

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

6. Convention SEM Enr

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, la commune de Chemaudin et Vaux a souhaité s'engager pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans cette perspective, la commune envisage le développement d'un projet photovoltaïque sur son territoire. Le souhait de la commune à travers ce projet, est de favoriser l'investissement public et citoyen, la valorisation de son territoire, ou encore la maîtrise du projet passant par un développement concerté et le partage des retombées économiques.

La Commune s'est ainsi rapprochée de la SEM EnR Citoyenne, outil territorial public et citoyen spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable.

Cette convention vise à fédérer et coordonner les actions et missions des parties prenantes dans l'attente de la mise en service effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études. La convention de partenariat découpe le projet photovoltaïque en 3 phases chronologiques et prévoit la mise en place d'un organe décisionnel, le Comité de Pilotage, réunissant les parties au projet.

A travers cette convention, il s'agit notamment de :

- définir le cadre du partenariat entre les parties pour l'étude, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du projet ;
- fixer les grands principes réunissant les parties prenantes ;
- préfigurer la société de projet, ses règles de gouvernance et son financement ;
- fixer les modalités de mise à disposition du foncier ;
- fixer la participation aux coûts de chacun ;
- prévoir les modalités de retrait d'une partie et d'abandon du projet.

Sa durée initiale est de 4 ans renouvelable tacitement pour une année, sous réserve d'une fin anticipée.

L'ensemble des frais de développement seront supportés par la SEM EnR Citoyenne et/ou la Société de Projet une fois cette dernière créée.

- En cas de réussite du Projet :

La totalité des frais externes et internes seront refacturées à la Société de Projet dans le cadre du financement du Projet.

- En cas d'abandon du Projet :

En cas de décision conjointe d'abandon définitif du projet la SEM EnR Citoyenne supportera les frais internes engagés. En ce qui concerne les frais externes, chaque partie supportera les frais qu'elle a engagés.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, valide le projet de SEM Enr et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc.

7. Eclairage terrain de foot

Monsieur François DODANE informe le Conseil que l'éclairage actuel du terrain de foot est vieillissant. A ce titre, plusieurs devis ont été demandés auprès des entreprises SOBECA, SPIE et CITEOS.

Les devis présentés font état de deux formules possibles : éclairage Led de type entraînement et éclairage Led de type homologation (éligible aux subventions, mais plus chers).

SPIE	SPIE	SOBECA	SOBECA	CITEOS	CITEOS
Version entrainement 45 lux 0,44 d'uniformité	Version homologation E7 75 lux	Sans homologation terrain d'entrainement 50 lux 0,44	Version homologation E7 75 lux	Eclairage	Option homologation E7
6 projecteurs KERYS 5 ASY 5700 K	8 projecteurs KERYS 5 ASY 5700 K	6 projecteurs KERYS 5 ASY 5700 K	8 projecteurs KERYS 5 ASY 5700 K	6 projecteurs KERYS 5 ASY 5700 K	8 projecteurs KERYS 5 ASY 5700 K
18 050 € HT	23 035 € HT	15 590 € HT	17 980 € HT	13 998 € HT	18 263 € HT

A la vue des devis, le Conseil, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise SOBECA version homologation pour 17 980 € HT.

Questions diverses

⇒ René GIRARD souhaite connaître l'état d'avancement du PLUi. Une réflexion est en cours sur d'éventuelle changements d'affectation de zones. Plusieurs réunions doivent avoir lieu cette année pour en discuter.

⇒ Point sur la visite du Sénat le 28 février 2023.

⇒ M. Henri, tapissier sis Grande rue a fait savoir que sa terrasse devant sa devanture a été endommagée suite aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.

⇒ 23 février : réunion de la commission voirie pour aborder des questions de vitesse et de circulation dans le village.

⇒ 02 mars : réunion pour la maison KIRBIDJIAN.

⇒ Projet maison autonome : avis défavorable du Département.

⇒ Tremblement de terre en Turquie et guerre en Ukraine : soutien financier abordé lors du prochain Conseil.

⇒ 11 mars 2023 : repas des Aînés.

⇒ 1^{er} mai : jumelage avec présence des représentants Allemands.

⇒ Balade gourmande le 30 avril.

⇒ Le 02 février, s'est tenue la cérémonie de remise des prix des Villes et villages fleuris. Katia CHEVREY, Conseillère municipale, s'est rendue sur place et a récupéré le prix pour la Commune.

Fin de la séance à 23 h 00

Le Maire
Gibert GAVIGNET

Le Secrétaire
Julien MONTHIOUX

Le 1^{er} Adjoint
François DODANE

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2023-010 : Approbation du compte administratif 2022 Budget Commerces

Délibération 2023-011 : Approbation du compte administratif 2022 Budget Résidences
Séniors

Délibération 2023-012 : Approbation du compte administratif 2022 Budget Bois

Délibération 2023-013 : Approbation du compte administratif 2022 Budget Petite
Enfance

Délibération 2023-014 : Approbation du compte administratif 2022 Budget Commune

Délibération 2023-015 : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Commerces

Délibération 2023-016 : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Résidences
Séniors

Délibération 2023-017 : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Petite Enfance

Délibération 2023-018 : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Bois

Délibération 2023-019 : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Commune

Délibération 2023-020 : Affectation des résultats du Budget Commerces

Délibération 2023-021 : Affectation des résultats du Budget Résidences Séniors

Délibération 2023-022 : Affectation des résultats du Budget Bois

Délibération 2023-023 : Affectation des résultats du Budget Petite Enfance

Délibération 2023-024 : Affectation des résultats du Budget Commune

Délibération 2023-025 : Convention de gestion des services d'entretien de la voirie avec
GBM

Délibération 2023-026 : Convention SEM Enr

Délibération 2023-027 : Eclairage terrain de foot